

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme JACQUELINE DELILLE**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Lisa DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211404603-20260320-DEL2026-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

DEL 2026-19 OBJET : Délibération sur le nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

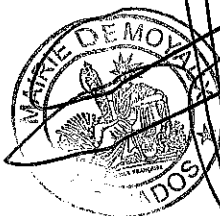
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

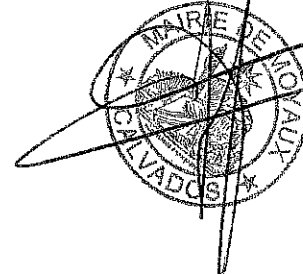
Après en avoir délibéré, décide, 14 voix pour et une absence, la création de 3 postes d'adjoints.

Affiché le 23/03/26



Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme JACQUELINE DELILLE**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Étaient absents excusés : -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur.

014-211404603-20260320-DEL2026-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Lisa DENIS.

DEL 2026- 20 OBJET : Indemnité du Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

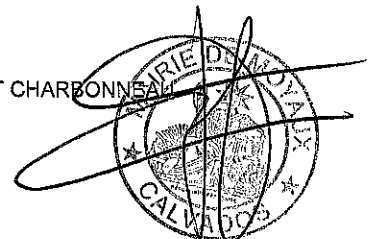
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55,7% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le conseil municipal approuve à 10 voix pour et 5 voix contre le montant de l'indemnité du Maire à 36% de l'indice brut terminal de la fonction publique.



Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



D É L I B É R A T I O N D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an **deux mil vingt six, le vingt mars, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MOYAUX, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme JACQUELINE DELILLE**.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Lisa DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211404603-20260320-DEL2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

DEL 2026-21 OBJET : Indemnité des Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.


Population (*habitants*)

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

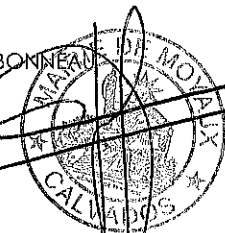
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Le conseil municipal décide à 13 voix pour et 2 contre et avec un effet immédiat le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

AFFICHE LE
23/03/26


Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU

Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de MOYAUX

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MOYAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme JACQUELINE DELILLE.

Étaient présents : M. BENOIT CHARBONNEAU, Mme MARIE-LAURE GAUDIN THOMAS, M. ALAIN LEBEY, Mme BRIGITTE CROMBEZ, Mme JACQUELINE DELILLE, Mme HELENE NEUVILLE, M. PHILIPPE DURAND, M. PATRICK CORBLIN, Mme SOIZICK LECOUTURIER, M. ALAIN LECAT, M. EMMANUEL LEPROUX, Mme PEGGY MALBRANCHE, M. Yves TURMEL, Mme Lisa DENIS, M. Théo CHEVALIER.

Étaient absents excusé

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Lisa DENIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211404603-20260320-DEL2026-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

DEL2026-22 OBJET : Délégation aux conseillers et indemnité de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose deux délégations de fonctions aux conseillers, il est proposé de nommer:

- Patrick CORBLIN conseiller délégué à l'animation
- Alain LECAT conseiller délégué aux grands travaux

M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 20/03/2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants:
- Patrick CORBLIN conseiller délégué à l'animation par arrêté municipal du 20/03/2026

- Alain LECAT conseiller délégué aux grands travaux par arrêté municipal du 20/03/2026
Et ce au taux de 06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Cette indemnité sera
versée mensuellement.

AFFICHÉ LE 23/03/26

Le Maire,
Benoit CHARBONNEAU



Le Maire, M. BENOIT CHARBONNEAU

